

Extrait n° 055/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026



Maire
Eric **FEDERSPIEL**



**Extrait n° 056/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric FEDERSPIEL, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian KOENIG, Angélique LERPS, Denis JUNG, Mandy HOY, Didier KEUPER, Christine MOUYNET, Roland OBRINGER, Blanche KIEFER, Adjointes au Maire, Daniel ANTONINI, Philippe GREPIN, Patricia NESSER, Olivier BECKER, Frank PFISTER, Didier DELISSE, Daniel ROTHENMACHER, Chantal PLATTE, Chantal LORENTZ, Sandra ORLANDO, Gabrielle HEMMER, Mireille ARNOLD, Florence HOTI, Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Jessica MEI, Julien DESCHLER, Kévin HOULLÉ, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine COLSON, Anne-Dominique SCHMITT, conseillères municipales

Procurations : Sandrine COLSON à Gaetano CIGNA, Anne-Dominique SCHMITT à Christophe AREND.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 02 - Composition de la commission accessibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée des commissions d'accessibilité qui sont au nombre de deux commissions :

- La Commission Communale POUR l'Accessibilité (CCPA)
- La Commission Communale Accessibilité (CCA).

La première est créée par arrêté du Maire ; elle se réunit à raison de 2 fois par an, et ce afin de faire un état des lieux de l'accessibilité (en général, ce qui inclut la voirie, par exemple) puis de rédiger un rapport, présenté en Conseil Municipal puis transmis au Préfet.

Autrement dit, cette CCPA joue le rôle d'observatoire local de l'accessibilité.

La seconde est créée par délibération du Conseil Municipal, au même titre que l'ensemble des autres commissions existantes. Cette commission interviendra donc, par exemple, lors des réunions initiées par Roland Obringer dans le cadre de sa délégation de fonction.

C'est en ce sens que la CCA possède un pouvoir décisionnel que n'a pas la CCPA.

Le conseil municipal est appelé à nommer les membres siégeant au sein de cette commission.

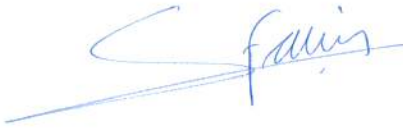
Proposition :

- Eric FEDERSPIEL, membre de droit
- Roland OBRINGER
- Angélique LERPS
- Blanche KIEFER
- Daniel ANTONINI
- Chantal LORENTZ
- Chantal PLATTE
- Gaetano CIGNA

Le vote a été fait à main levée.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Lactitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



**Extrait n° 057/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoint au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 03 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Exposé des faits

Suite aux élections municipales de 2026, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts par lequel il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle CCID, cette dernière sera composée, outre le Maire ou un adjoint qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

PROPOSITION DE LISTES

Liste des 16 titulaires

M. MISERE Raymond	Né le 17/07/1959	8 Impasse du Temple	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DURAND Cyril	Né le 04/04/1986	63 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme NESSER née FRANTZ Patricia	Née le 03/10/1961	53-55 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KEUPER Didier	Né le 09/12/1965	14 Rue de la Forêt	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BRUCK Gérard	Né le 16/05/1960	5 Rue Wilson	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BOUR Jean-Jacques	Né le 01/06/1958	14 Rue Haute	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HOEN Jacques	Né le 10/11/1961	8 Rue de la Paix	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MEIER Alain	Né le 03/02/1958	44 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme LOEFFLER née PISCOPO Joséphine	Née le 22/01/1985	5 Rue des Fleurs	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme GEOFFROY née PLATTE Myriam	Née le 13/08/1967	95 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KNOLL Pierre	Né le 14/01/1977	1 Square G. Leharle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. ZIMMERMANN Patrick	Né le 16/01/1966	5 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BIEVER Mickael	Né le 17/02/1980	183 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. JACOBY Lucien	Né le 15/11/1948	1 Rue F	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DURAND Pascal	Né le 07/12/1961	18 Rue de la Forêt	57540 PETITE-ROSSELLE
M. OBRINGER Roland	Né le 11/08/1968	25 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE

Liste des 16 suppléants

Mme MULLER née PETRY Patricia	Né le 17/05/1958	148A Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GROSS Didier	Né le 19/04/1966	10 Rue Jeanne d'Arc	57540 PETITE-ROSSELLE
M. REINHARDT Jean-Pierre	Né le 25/02/1956	23 Rue du Lieutenant J. Nau	57540 PETITE-ROSSELLE
M. LAUBERTEAUX Gabriel	Né le 14/08/1950	90 Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme ORLANDO née FABRO Sandra	Née le 06/03/1971	16 Rue de la Frontière	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MULLER Gilles	Né le 17/01/1969	110A Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme MEYER née TOZZI Sabine	Née le 03/08/1969	10 Rue Pasteur	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GREPIN Philippe	Né le 29/04/1961	15 Rue Bel Air	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GUEBLE Philippe	Né le 03/08/1976	62 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HENRY Fabien	Né le 04/03/1954	3 Rue Jean Joseph Delange	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DAUTEL Stéphane	Né le 14/08/1979	31 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme WALSTER DENIG Isabelle	Née le 05/06/1964	165 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. STUTZ Jean	Né le 27/04/1955	30 Rue Laigneaux	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme EISENBARTH née COINDET Mireille	Née le 18/09/1960	140 Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. ORLANDELLI Daniel	Né le 05/11/1969	134 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme DECOT née PATYKULA Nicole	Née le 11/07/1960	127A Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE

Il est proposé au conseil municipal,

- **De soumettre** à la Direction Départementale des Finances Publiques les deux listes de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

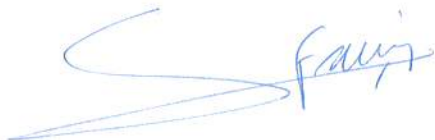
Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



**Extrait n° 058/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoints au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 04 – Convention de partenariat pour les assistants éducatifs de langue allemande – renouvellement

Exposé des faits

La commune s'est engagée en faveur de l'apprentissage de la langue allemande en recrutant un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande, intervenant, en coopération avec les services de l'Education Nationale, auprès des enfants scolarisés en maternelles et en élémentaires.

CONSIDERANT que le dispositif des assistants éducatifs de langue allemande s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'apprentissage de l'allemand ;

CONSIDERANT qu'il vise à offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge, les compétences-clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région transfrontalière attractive et compétitive.

En effet, la maîtrise de la langue et de la culture du voisin en association avec d'autres langues, offre un tremplin vers la mobilité géographique et professionnelle des jeunes. Elle facilite aussi l'ouverture aux autres et la construction d'une identité partagée au sein de ce territoire commun.

CONSIDERANT que sur la base d'un SMIC chargé, le Conseil Départemental prend en charge 38 %.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la période 2026-2028.


Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du 28 avril 2026 de la Commune de PETITE-ROSSELLE,
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2026 du Conseil Départemental de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture de nos voisins,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

- représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par l'Assemblée Départementale du

Et

2. La Commune de PETITE-ROSSELLE participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- représentée par Monsieur Eric FEDERSPIEL, agissant en qualité de Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé, dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 78 postes d'assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 11 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : novembre 2025).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28 février 2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

En janvier 2024, le Département de la Moselle devient chef de file du projet Engagement'GR, un projet cofinancé par l'Union Européenne au sein du programme Interreg VIA Grande Région, aux côtés de 16 partenaires transfrontaliers. Ainsi, à la suite du projet Sesam'GR, précédé par Trilingua, la collectivité renouvelle son engagement en faveur des projets européens. Bien que le nouveau projet ne co-finance pas les postes d'assistants éducatifs de langue allemande, il permet de financer leurs formations. Ces derniers ont donc un lien indirect mais indissociable avec les projets européens dans lesquels s'engage le Département de la Moselle depuis plus de 20 ans.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de PETITE-ROSSELLE

La commune de PETITE-ROSSELLE recrute plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et éventuellement extra-scolaire.

La Commune s'engage à recruter 3 assistants de langue allemande mis à disposition des écoles communales situées sur la commune de PETITE-ROSSELLE. Ils ont pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes dans les écoles maternelles et élémentaires pour un nombre d'heures hebdomadaire de 24,30 heures pour chaque assistant, défini dans le contrat de travail.

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier situé à Saint-Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiées comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (directeur d'école) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande Région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés de maternité, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 31/12/2028.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération 1-10-3441 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2026 du Département de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base SMIC chargé pour un temps plein au 1 ^{er} mai 2025)	28 687 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 786 €	62 %

Ces montants calculés sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2025 sont indiqués à titre indicatif et évolueront en fonction du montant du SMIC fixé par les services de l'Etat.

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant, soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie.

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Département de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Département de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/01/2026 au 31/12/2028. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN

Président

Pour la commune de
PETITE-ROSSELLE

Eric FEDERSPIEL

Maire



[Handwritten signature in blue ink]

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du 28 avril 2026 de la Commune de PETITE-ROSSELLE,
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2026 du Conseil Départemental de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture de nos voisins,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

- représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par l'Assemblée Départementale du

Et

2. La Commune de PETITE-ROSSELLE participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- représentée par Monsieur Eric FEDERSPIEL, agissant en qualité de Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé, dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 78 postes d'assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 11 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : novembre 2025).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28 février 2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

En janvier 2024, le Département de la Moselle devient chef de file du projet Engagement'GR, un projet cofinancé par l'Union Européenne au sein du programme Interreg VIA Grande Région, aux côtés de 16 partenaires transfrontaliers. Ainsi, à la suite du projet Sesam'GR, précédé par Trilingua, la collectivité renouvelle son engagement en faveur des projets européens. Bien que le nouveau projet ne co-finance pas les postes d'assistants éducatifs de langue allemande, il permet de financer leurs formations. Ces derniers ont donc un lien indirect mais indissociable avec les projets européens dans lesquels s'engage le Département de la Moselle depuis plus de 20 ans.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de PETITE-ROSSELLE

La commune de PETITE-ROSSELLE recrute plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et éventuellement extra-scolaire.

La Commune s'engage à recruter 3 assistants de langue allemande mis à disposition des écoles communales situées sur la commune de PETITE-ROSSELLE. Ils ont pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes dans les écoles maternelles et élémentaires pour un nombre d'heures hebdomadaire de 24,30 heures pour chaque assistant, défini dans le contrat de travail.

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier situé à Saint-Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiées comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (directeur d'école) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande Région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés de maternité, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 31/12/2028.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération 1-10-3441 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2026 du Département de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base SMIC chargé pour un temps plein au 1 ^{er} mai 2025)	28 687 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 786 €	62 %

Ces montants calculés sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2025 sont indiqués à titre indicatif et évolueront en fonction du montant du SMIC fixé par les services de l'Etat.

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant, soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie.

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Département de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Département de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/01/2026 au 31/12/2028. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN

Président

Pour la commune de
PETITE-ROSSELLE

Eric FEDERSPIEL

Maire



**Extrait n° 059/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoints au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

FINANCES

POINT 05 – Vote des taux d'imposition 2026

Depuis la réforme de la fiscalité locale, les impôts locaux reposent désormais principalement sur la taxe foncière.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2025 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De voter** les taux d'imposition répartis comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,38 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 75,40 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (TH) : 19,78 %

- **De charger** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 125	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	164 332	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	2 320	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	60	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 258	b. Par la loi (terres agricoles)	3 872	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	74 400	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	266 600	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-35 325	c. Coefficient correcteur	1,435755
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-63 087	d. Taux FB commune 2020	17,12
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,44	99,48	2,00	97,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	2,78	135,97
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	59,18	7,76	51,42
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,69
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,20

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 957 671	31,38	97,48	4 977 000	1 561 783	31,38	1 561 783
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 135	75,40	135,97	19 200	14 477	75,40	14 477
Taxe d'habitation (TH)	436 796	19,78	51,42	341 000	67 450	19,78	67 450
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 643 710		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 643 710

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 643 710	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 763	0	0	681 808	687 571

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 643 710		687 571		2 331 281

À METZ
 Le 19 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BENOIT BROCARD



Le 28 avril 2026
 Pour la Commune,

Le Maire
 Eric FEDERSPIEL

Extrait n° 060/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric FEDERSPIEL, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian KOENIG, Angélique LERPS, Denis JUNG, Mandy HOY, Didier KEUPER, Christine MOUYNET, Roland OBRINGER, Blanche KIEFER, Adjointes au Maire, Daniel ANTONINI, Philippe GREPIN, Patricia NESSER, Olivier BECKER, Frank PFISTER, Didier DELISSE, Daniel ROTHENMACHER, Chantal PLATTE, Chantal LORENTZ, Sandra ORLANDO, Gabrielle HEMMER, Mireille ARNOLD, Florence HOTI, Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Jessica MEI, Julien DESCHLER, Kévin HOULLÉ, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine COLSON, Anne-Dominique SCHMITT, conseillères municipales

Procurations : Sandrine COLSON à Gaetano CIGNA, Anne-Dominique SCHMITT à Christophe AREND.

FINANCES

POINT 06 - Affectation du résultat 2025 - Commune

VU le tableau des résultats annexé à la délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL 2025						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2025	2024	2025	2026
INVESTISSEMENT		451 160,36		0,00	-940 768,52	-489 608,16
FONCTIONNEMENT		1 421 627,64	750 000,00	671 627,64	359 215,07	1 030 842,71
TOTAUX	0,00	1 872 788,00	750 000,00	671 627,64	-581 553,45	541 234,55

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De délibérer sur les inscriptions des résultats 2025 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	451 160,36 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	671 627,64 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 940 768,25 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	359 215,07 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	355 612,93 €
En recettes pour un montant de :	833 370,70 €

<u>Besoin net de financement de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimée à :	11 850,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (R002), soit en réserve (1068), pour assurer le financement de la section.

Dans le cas présent, un besoin de financement d'un montant de 11 850,39 € est observé. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 030 842,71 € doit donc d'abord être diminué du montant du besoin de financement et affecté au 1068.

<u>Compte 1068</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R1068) :	12 000,00 €
---	-------------

<u>R002</u> – Excédent de fonctionnement reporté :	1 018 842,71 €
--	----------------

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
 Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
 Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
 Le Maire
 Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
 Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
 Affichée le 30 avril 2026

Extrait n° 061/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

FINANCES

POINT 07 - Budget primitif 2026 - Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2026 de la Commune tel que joint en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 6 450 211,00 € et dans sa section d'investissement à la somme de 1 855 340,00 €.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** par chapitres (fonctionnement) et par opérations (investissement) le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté.

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 07 – Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**

Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services

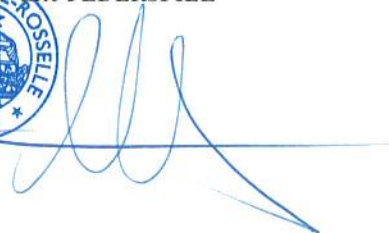


Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 22

Contre : 07

Abstentions : /

Date de convocation : 20/04/2026

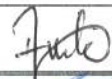







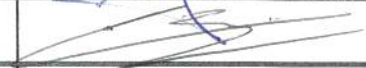








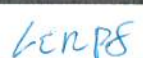
Présenté par le Maire (1),

A Petite-Rosselle, le 28/04/2026





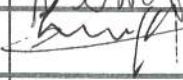





Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal(2), réunie en session ordinaire

A Petite-Rosselle, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

ANTONINI Daniel , Conseiller délégué	
AREND Christophe , Conseiller	
ARNOLD Mireille , Conseillère municipale	
BECKER Olivier , Conseiller	
CIGNA Gaetano , Conseiller	
COLSON Sandrine , Conseillère	donne procuration à G. CIGNA
DELISSE Didier , Conseiller	
DESCHLER Julien , Conseiller	
FEDERSPIEL Eric , Maire	
GREPIN Philippe , Conseiller	
HEMMER Gabrielle , Conseillère	
HOTI Florence , Conseillère	
HOULLE Kévin , Conseiller	
HOY Mandy , 4ème adjointe	
JUNG Denis , 3ème adjoint	
KEUPER Didier , 5ème adjoint	
KIEFER Blanche , 8ème adjointe	
KOENIG Christian , 1er adjoint	
LERPS Angélique , 2ème adjointe	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LORENTZ Chantal , Conseillère	
MEI Jessica , Conseillère	
MOUYNET Christine , 6ème adjointe	
NESSER Patricia , Conseillère	
OBRINGER Roland , 7ème adjoint	
ORLANDO Sandra , Conseillère	
PFISTER Frank , Conseiller	
PLATTE Chantal , Conseillère déléguée	
ROTHENMACHER Daniel , Conseiller	
SCHMITT Anne-Dominique , Conseillère donne procuration à C. AREND	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**Extrait n° 062/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoints au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 08 – Autorisation de recrutements d’agents contractuels

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier l’urgence du remplacement d’agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d’autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.
- **d’autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l’article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, vacataires, autre forme) dans les limites fixées par la réglementation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, et dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires, dans la limite des cumuls d'activités autorisés par les décrets n°2007-658 du 2 mai 2007, n°2017-105 du 27 janvier 2017 ; n°2020-69 du 30 janvier 2020, et lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois prévus seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

**Extrait n° 063/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

FINANCES

POINT 09 – Participation de la ville au dispositif de soutien au commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 09 juillet 2020, par laquelle la commune décidait de participer au dispositif de soutien au commerce initié par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF).

Pour mémoire : participation de la Ville de Petite-Rosselle décidée en 2020

- taux de 10 % de l'investissement HT
- base subventionnable maximum par entreprise : 40 000 € HT
- subvention maximum par entreprise : 4 000 €
- enveloppe budgétaire annuelle maximale : 10 000 €

Depuis, cette participation est renouvelée d'année en année sur la base d'une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif.

APRES avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de s'associer** à ce dispositif avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France aux mêmes conditions que fixées précédemment

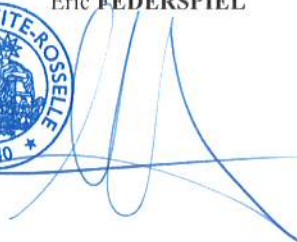
Un crédit de 10.000 € sera inscrit au budget primitif de la commune de chaque année.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

**Extrait n° 064/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

FINANCES

POINT 10 – Formation des élus locaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 de ce code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formation doivent être agréés, et chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité, article L2123-14 du CGCT.

VU les articles L1612-15, L2123-13, L2123-14, L2123-15 du CGCT ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



**Extrait n° 065/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

VIE ASSOCIATIVE

POINT 11 – Subventions de fonctionnement aux associations - année 2026

Exposé des faits

Le monde associatif est un acteur majeur de la vie communale, tant au niveau sportif, culturel que social, il est important de le soutenir. Ce soutien doit être à la croisée des chemins entre la transparence de l'utilisation des deniers publics et les intérêts des associations concernées.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le crédit budgétaire inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT les demandes des associations,

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 15 avril 2026,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** les subventions telles que proposées dans les tableaux joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec toutes associations le justifiant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Nom de l'association	Objet	DEMANDES 2026	Propositions - MAIRIE 2026
ASBH	ALSH	3 000 €	3 000 €
ASBH	Mercredis récréatifs	10 000 €	10 000 €
ASBH	Espace jeunes - micro crèche - jardins partagés	116 000 €	116 000 €
ASBH	Chantier d'insertion (participation)	75 000 €	75 000 €
Collège Louis Armand	Séjour classe ULIS	500 €	500 €
Collège Louis Armand	Séjour au ski	2 000 €	2 000 €
ENSEMBLE DES MEMBRES (détail sur liste annexée)	Fonctionnement	31 000 €	31 000 €
ASSOC DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Subvention annuelle	150 €	150 €
ATELIER ARC EN CIEL	Subvention annuelle	300 €	400 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention annuelle	200 €	300 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Subvention P/assurances	800 €	800 €
OMSC	Subv. pour manifestations de l'année	40 000 €	40 000 €
Associations patriotiques	Fonctionnement	400 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	Subvention pour arbre de Noël des enfants du personnel	1 800 €	1 800 €
Amicale du Personnel Communal	pour la gestion de l'action sociale	2 000 €	2 000 €
Amicale du Personnel Communal	Action sociale	13 280 €	13 280 €
SPA	Pour la stérilisation des chats errants	1 650 €	1 650 €
Karaté	Subvention fonctionnement	1 300 €	400 €
Subventions exceptionnelles	si création d'association	600 €	600 €

ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSC - année 2026

Association	Type	Montant proposés au CM
Club Haltérophilie	Sport	3 300 €
Boule Puits St Charles	Sport	1 500 €
ESPR	Sport	9 500 €
Judo Club	Sport	3 800 €
Training Club Canin	Sport	1 000 €
Tennis Club PR	Sport	3 500 €
AOC Pétanque Wendel Nord	Sport	300 €
TOTAL :	SPORT	22 900 €

Amicale Philatélique	Culture	500 €
Amis de la Nature	Culture	1 800 €
Amis des Roses	Culture	800 €
Amis du Chant	Culture	300 €
ASF	Culture	250 €
Association du 3e Age	Culture	250 €
AOLJ - badminton	Culture	300 €
ASSAF - secouristes	Culture	0 €
Die Rossler	Culture	800 €
Fédération des Mineurs	Culture	400 €
Majorettes PR	Culture	850 €
Syndicat Arboricole	Culture	650 €
Jardins Ouvriers	Culture	300 €
OMSC (participation des associations aux manifestations)		0 €
Bivouac Hike	Culture	400 €
PCCO	Culture	500 €
TOTAL :	CULTURE	8 100 €

TOTAL

31 000 €

.../...

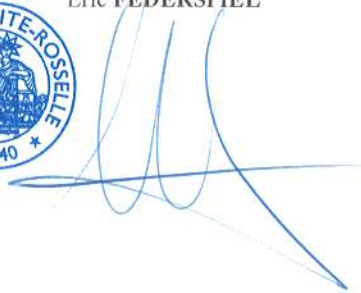
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



CONVENTION DE SUBVENTIONS AVEC L'OMSC 2026

Entre

La **Commune de Petite-Rosselle**, représentée par Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire, dûment autorisé à signer la présente par délibération du 28 avril 2026,

et

L'**Office Municipal des Sports et de la Culture (O.M.S.C.)** représentée par Monsieur HAYO Bernard, Président, mandaté par son Comité Directeur,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Petite-Rosselle confie une partie de l'animation culturelle ou sportive du territoire à l'O.M.S.C. pour l'année 2026. Concrètement, cela se traduit par l'organisation de manifestations de janvier à décembre : Fête de la Musique, Fête de la St Patrick, Bal Populaire – Fête Nationale, Animations Estivales, Dorffest, Marché de Noël, Nuit des Sports, Bibliothèque, Théâtre, Oktoberfest, etc..

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'O.M.S.C. et de la Ville.

Article 1

La Ville de Petite-Rosselle confie à l'O.M.S.C. la mission d'organiser, en lien avec les services municipaux, des manifestations dont la liste n'est pas définie de manière exhaustive puisque composée à la fois de manifestations récurrentes mais aussi d'autres reposant sur des opportunités / volontés exprimées par l'une ou l'autre partie. Par l'intermédiaire de ses membres associatifs et de ses bénévoles, l'O.M.S.C., association de loi 1908 composée majoritairement de personnes morales ou physiques n'exerçant pas de fonction municipale, réalise les différentes tâches administratives requises, sollicite les différentes autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations et en assure la bonne tenue.

Article 2

La Ville de Petite-Rosselle apportera son soutien par la mise à disposition de matériels, de locaux et de personnels nécessaires au bon déroulement desdites manifestations ainsi qu'au niveau logistique en cas de besoin. Parallèlement à l'O.M.S.C., la Ville assurera également la promotion et la communication des actions menées à l'aide des différents outils à sa disposition en lien avec les partenaires locaux (RL, site internet).

Article 3

Pour ces manifestations 2026, la Ville de Petite-Rosselle versera à l'O.M.S.C. une somme plafonnée à 40 000 €. Les différents versements seront effectués sur présentation d'un bilan chiffré correspondant à chaque manifestation. Seules les dépenses culturelles et artistiques, au sens large du terme, seront prises en compte par la Ville et remboursées à l'association O.M.S.C.

Les éventuels versements spécifiques liés à des projets particuliers et validés par les deux parties seront inclus dans ce montant global.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Article 5 – Modifications

Toutes modifications éventuelles de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 6 – Litiges

Pour tout litige, une solution amiable sera prioritairement recherchée. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Petite-Rosselle, le 29 avril 2026

Pour la Ville de Petite-Rosselle
Le Maire



M. Eric FEDERSPIEL

Pour l'O.M.S.C.
Le Président

Président
O.M.S.C.
57540 PETITE-ROSSELLE

M. Bernard HAYO

Rappel de l'objet statutaire de l'OMSC :

L'O.M.S.C. a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que les activités culturelles et socio-culturelles.

CONVENTION DE SUBVENTIONS AVEC L'OMSC 2026

Entre

La **Commune de Petite-Rosselle**, représentée par Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire, dûment autorisé à signer la présente par délibération du 28 avril 2026,

et

L'**Office Municipal des Sports et de la Culture (O.M.S.C.)** représentée par Monsieur HAYO Bernard, Président, mandaté par son Comité Directeur,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Petite-Rosselle confie une partie de l'animation culturelle ou sportive du territoire à l'O.M.S.C. pour l'année 2026. Concrètement, cela se traduit par l'organisation de manifestations de janvier à décembre : Fête de la Musique, Fête de la St Patrick, Bal Populaire – Fête Nationale, Animations Estivales, Dorffest, Marché de Noël, Nuit des Sports, Bibliothèque, Théâtre, Oktoberfest, etc..

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'O.M.S.C. et de la Ville.

Article 1

La Ville de Petite-Rosselle confie à l'O.M.S.C. la mission d'organiser, en lien avec les services municipaux, des manifestations dont la liste n'est pas définie de manière exhaustive puisque composée à la fois de manifestations récurrentes mais aussi d'autres reposant sur des opportunités / volontés exprimées par l'une ou l'autre partie. Par l'intermédiaire de ses membres associatifs et de ses bénévoles, l'O.M.S.C., association de loi 1908 composée majoritairement de personnes morales ou physiques n'exerçant pas de fonction municipale, réalise les différentes tâches administratives requises, sollicite les différentes autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations et en assure la bonne tenue.

Article 2

La Ville de Petite-Rosselle apportera son soutien par la mise à disposition de matériels, de locaux et de personnels nécessaires au bon déroulement desdites manifestations ainsi qu'au niveau logistique en cas de besoin. Parallèlement à l'O.M.S.C., la Ville assurera également la promotion et la communication des actions menées à l'aide des différents outils à sa disposition en lien avec les partenaires locaux (RL, site internet).

Article 3

Pour ces manifestations 2026, la Ville de Petite-Rosselle versera à l'O.M.S.C. une somme plafonnée à 40 000 €. Les différents versements seront effectués sur présentation d'un bilan chiffré correspondant à chaque manifestation. Seules les dépenses culturelles et artistiques, au sens large du terme, seront prises en compte par la Ville et remboursées à l'association O.M.S.C.

Les éventuels versements spécifiques liés à des projets particuliers et validés par les deux parties seront inclus dans ce montant global.

Article 4 – Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Article 5 – Modifications

Toutes modifications éventuelles de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 6 – Litiges

Pour tout litige, une solution amiable sera prioritairement recherchée. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Petite-Rosselle, le 29 avril 2026

Pour la Ville de Petite-Rosselle
Le Maire



M. Eric FEDERSPIEL

Pour l'O.M.S.C.
Le Président



Président
O.M.S.C.
57540 PETITE-ROSSELLE

M. Bernard HAYO

Rappel de l'objet statutaire de l'OMSC :

L'O.M.S.C. a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que les activités culturelles et socio-culturelles.

**Extrait n° 066/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric FEDERSPIEL, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian KOENIG, Angélique LERPS, Denis JUNG, Mandy HOY, Didier KEUPER, Christine MOUINET, Roland OBRINGER, Blanche KIEFER, Adjoint au Maire, Daniel ANTONINI, Philippe GREPIN, Patricia NESSER, Olivier BECKER, Frank PFISTER, Didier DELISSE, Daniel ROTHENMACHER, Chantal PLATTE, Chantal LORENTZ, Sandra ORLANDO, Gabrielle HEMMER, Mireille ARNOLD, Florence HOTI, Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Jessica MEI, Julien DESCHLER, Kévin HOULLÉ, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine COLSON, Anne-Dominique SCHMITT, conseillères municipales

Procurations : Sandrine COLSON à Gaetano CIGNA, Anne-Dominique SCHMITT à Christophe AREND.

SOCIAL

POINT 12 - Conseil d'Administration du CCAS – désignation des représentants

EXPOSE DES FAITS

Par délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026, le nombre de membres élus par le conseil municipal, à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été fixé à 6.

En application des articles R.123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ces membres du conseil d'administration du CCAS, sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A cet effet, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste sachant que **le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.**

Il est à noter que, par arrêté, le maire, Président de droit, devra également nommer parallèlement 6 personnes non membres du conseil municipal parmi lesquels notamment un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, ce qui fixe le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration à 13 avec le maire.

A) Election des représentants au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire a proposé les listes des candidats suivants, lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 :

- Liste A : Mme Blanche KIEFER, Mme Angélique LERPS, M. Roland OBRINGER, Mme Gabrielle HEMMER, Mme Patricia NESSER, M. Gaetano CIGNA

Le vote a été fait à main levée.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

B) Désignation par le Maire des représentants au sein des associations

Un appel à candidature aux associations de Moselle a été lancé, ainsi qu'à l'UDAF. Concernant cette dernière, il n'y a eu aucune candidature proposée.

La liste des candidats des associations retenue par Monsieur le Maire est la suivante :

- APEI Moselle : Mme Lydie RASKIEWICZ
- Des Seins pour la Vie : Mme Rachel DILHOFFER
- ASBH : M. Rocco SACCUCCI
- Association du 3^{ème} Age : Mme Dominique DORIN
- Conférence St Vincent de Paul : Mme Marie-Claude SCHMITT
- Secours Catholique : Mme Stéphanie TAUTY

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026
Le Maire
Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

**Extrait n° 067/2026
Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Eric **FEDERSPIEL**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 20 avril 2026, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Procurations : 02

Présents : Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Didier **KEUPER**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjointes au Maire, Daniel **ANTONINI**, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Didier **DELISSE**, Daniel **ROTHENMACHER**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Sandra **ORLANDO**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Jessica **MEI**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusées : Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, conseillères municipales

Procurations : Sandrine **COLSON** à Gaetano **CIGNA**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Christophe **AREND**.

SOCIAL

**POINT 13 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach –
Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »**

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l'accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d'un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents ;
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT. Cette majorité est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'intégrer la compétence** « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- **d'approuver** la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)
 - Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :
 - aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;
 - organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;
 - mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
 - concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »
- **de transmettre copie** de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France


Votants : 29

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 02 – *Didier KEUPER, Daniel ANTONINI*

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services



Petite-Rosselle, le 29 avril 2026

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**



Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 30 avril 2026

Siège : Hôtel de Communauté
FORBACH

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62
En fonction : 62
Présents : 45
Procurations : 9

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

IV. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalité

a) Modification des statuts : intégration d'un centre de ressources parentalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son action en faveur du soutien à la parentalité,
Considérant qu'elle dispose déjà d'un lieu d'accueil parent-enfant, qui pourrait être intégré dans un centre de ressources plus large, dédié à la parentalité,

Considérant que cette nouvelle compétence nécessite une modification des statuts de la collectivité,

Il est proposé au Conseil la création d'un centre de ressources dédié à la parentalité, intégré au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, sous l'appellation « Maison de la Parentalité ». Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents,
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité,
- Des propositions de formations dédiées à la parentalité,
- La concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération sont modifiés comme suit afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)*
- *Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :*
 - *aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;*
 - *organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;*
 - *mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;*
 - *concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »*

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Affaires sociales - Santé,
et du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 2 votes contres et 4 abstentions,

- de créer, sous réserve de la validation de la modification des statuts, un service de soutien et d'accompagnement à la parentalité élargi sous l'appellation « Maison de la Parentalité » ;
- de valider la proposition de modification des statuts comme rédigé ci-dessous :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)*
- *Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :*
 - *aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;*
 - *organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;*
 - *mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.*
 - *concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »*
- de transmettre la présente délibération à chacune des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement ;
- d'autoriser le Président, dès lors que les conditions de majorité sont remplies, de solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté portant modification des statuts ;
- d'autoriser, sous réserve de validation de la modification des statuts, le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du service et solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme
FORBACH, le 26 février 2026

Le Président

Jean-Claude HEHM
Maire d'Alsting



Secrétaire de séance
Eliane JACQUES

Publication électronique le 5 mars 2026

Eliane Jacques

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA FORBACH PORTE DE FRANCE (57)
Utilisateur : LE BLANC Gaelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **CC_260226_8**
Objet : **08 - MODIFICATION STATUTS - CENTRE RESSOURCE PARENTALITE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : 08 - MODIFICATION STATUTS - CENTRE RESSOURCE PARENTALITE.pdf Nom métier : 99_DE-057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2026 à 14h21min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2026 à 14h21min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2026 à 14h21min41s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	2 mars 2026 à 14h21min58s	Reçu par le MI le 2026-03-02